

Rapport 2007

Rapport du Compliance Officer

1. Introduction

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité qui transpose la directive européenne du 26 juin 2003, dans son nouvel article 8 § 2, impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, « *d'établir un programme d'engagements qui contient les mesures prises pour viser à garantir que toute pratique discriminatoire soit exclue et de veiller à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ce programme énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi du Programme au sein du gestionnaire de réseau adresse annuellement à la CREG un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire de réseau.* »

Le présent rapport vise les activités d'Elia, en application du Programme d'engagements, entre janvier 2007 et décembre 2007.

2. Programme d'engagements d'Elia

Le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de Corporate Governance du Conseil d'Administration d'Elia System Operator, et par extension à l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité se décline sur plusieurs principes :

- **Principe de non discrimination** : Veiller à assurer un traitement non discriminatoire à tous les utilisateurs du réseau et acteurs de marché actifs sur le marché belge de l'électricité ;
- **Principe de transparence** : Veiller à ce que les règles d'organisation et les mécanismes de marché de l'électricité qui concernent Elia, ainsi que les données non confidentielles, soient mis à disposition de tous les acteurs du marché de manière transparente, claire et identique ;
- **Principe de confidentialité** : Préserver la confidentialité des informations sensibles gérées par Elia, que celles-ci proviennent d'Elia, des acteurs du marché de l'électricité et/ou d'autres gestionnaires de réseaux.

Le Programme d'engagements décrit les différents principes ainsi que des exemples concrets de leur application en Elia.

3. Développements 2007

Au-delà des applications concrètes évoquées dans le Programme d'engagements, dont le suivi est assuré de manière permanente, les développements réalisés en 2007 se sont articulés autour de :

- Confidentialité : Application pragmatique de la Communication du 6 juillet 2006 de la CREG

- Confidentialité : Exigences envers le personnel
- Confidentialité : Exigences envers les fournisseurs
- Confidentialité : Autres développements
- Non-discrimination : Extension de la zone de réglage belge à l'ensemble du territoire belge
- Transparence : données disponibles pour les acteurs de marché

3.1. Confidentialité : Application pragmatique de la Communication du 6 juillet 2006 de la CREG

La CREG a publié en juillet 2006 une « Communication concernant la communication de décisions, de propositions, d'avis et d'études », qui décrit la manière dont la CREG analyse le caractère confidentiel d'une information communiquée par un acteur de marché avant publication de cette information.

Elia a demandé à la CREG des éclaircissements sur la portée de cette nouvelle politique et son application pratique. La CREG et Elia ont échangé plusieurs courriers depuis fin 2006, dans le cadre de la publication par la CREG des décisions concernant Elia.

Le 26 novembre 2007, Elia et la CREG ont défini une gestion pragmatique de la confidentialité, rencontrant leurs préoccupations respectives et qui permette une communication rapide des documents à publier.

Concrètement, Elia et la CREG ont convenu qu'il n'était pas utile qu'Elia indique, de manière systématique, les éléments confidentiels de chaque dossier soumis à la CREG. Néanmoins, Elia se tient à la disposition de la CREG pour lui indiquer les éléments qu'elle estime confidentiels dans un dossier lorsque la situation l'exige, par exemple en cas de litige ou d'une demande de consultation les concernant. Par ailleurs, Elia examine, lorsqu'une telle demande émane de la CREG, les projets d'actes avant leur publication par la CREG, afin de signaler le caractère confidentiel de données Elia qui y seraient reprises. Elia répond à cette demande dans les 10 jours ; elle signale, dans ce délai, s'il lui semble que des données de tiers sont concernées, auquel cas il est de la responsabilité de la CREG de vérifier leur caractère éventuellement confidentiel.

Cette manière de procéder fonctionne en pratique et a été confirmée par écrit par Elia à la CREG le 2 janvier 2008.

3.2. Confidentialité : Exigences envers le personnel

Un audit a été réalisé en 2007 concernant la confidentialité des données gérées par des collaborateurs d'Elia disposant d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée ou ayant le statut d'intérimaire.

Le règlement de travail du groupe Elia a été complété par une annexe XIII, qui décrit le régime de confidentialité et de secret professionnel. Le règlement de travail s'applique à tous les membres du personnel ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Les membres du personnel se sont engagés dans le cadre de l'exécution de leurs activités en particulier, à :

- ne pas communiquer, copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, d'informations confidentielles, ni pendant la durée du contrat de travail, ni après la cessation de ce dernier, dans un but externe à

l'exécution de son contrat de travail, sans autorisation préalable écrite et expresse de Elia ;

- restituer à Elia les informations confidentielles qui, au moment de la cessation du contrat de travail, sont encore en sa possession.

Les contrats de travail, pour les nouveaux engagés, ont également été adaptés en élargissant l'article qui concerne le secret d'affaires à la confidentialité.

Un effort particulier a été consenti par le département des ressources humaines pour systématiquement vérifier que l'attestation de confidentialité était signée par les intérimaires.

Une communication ciblée a été adressée aux ingénieurs de projets actifs chez Bel Engineering afin de leur rappeler les principes de gestion de la confidentialité en Elia, ainsi que les règles spécifiques de confidentialité dans les projets qui leur sont confiés. Ce document fait référence à :

- une fiche de législation reprenant l'ensemble des textes légaux en matière de confidentialité qui s'appliquent à Elia ;
- une liste, par département, des documents dont les données sont confidentielles ;
- une liste de conseils à mettre en œuvre au quotidien.

Une attention particulière a été portée à communiquer au personnel ces modifications de la politique de confidentialité. Ainsi, chaque membre du personnel a reçu copie de la modification du règlement de travail (c'est-à-dire l'annexe XIII qui concerne la confidentialité et le secret professionnel) et a dû signer pour réception un registre à cet effet. En outre, des communications spécifiques ont eu lieu par le biais de notre système d'information interne (revue électronique E-mail).

3.3. Confidentialité : Exigences envers les fournisseurs

Une analyse détaillée des différentes catégories d'achats a été réalisée afin d'identifier les catégories critiques qui nécessitent de la part des fournisseurs un engagement sur le respect de la clause de confidentialité et les catégories où cela ne se justifie pas. En pratique, Elia impose aux fournisseurs qui ont accès aux données de nos clients de signer une attestation de confidentialité, annexée à leur contrat. Cette attestation se trouve sur notre site web et est connue de chacun de nos fournisseurs.

L'article 20 des conditions générales d'achats a été reformulé afin de mettre en évidence l'engagement par le contractant du respect de la confidentialité.

Suite à une analyse menée par le service juridique, il apparaît qu'exiger de nos fournisseurs de signer une attestation de confidentialité par entité juridique est suffisant et qu'il n'y a donc pas lieu de faire signer une attestation par chaque représentant physique de nos fournisseurs.

Une attestation de confidentialité existe également à présent pour les cas où les clauses générales d'achats ne seraient pas d'application. Cette situation peut se produire en l'absence de contrat signé avec un fournisseur de services, alors qu'il faut néanmoins communiquer des informations confidentielles à une personne externe à Elia (notamment, vers un cabinet ministériel, pour préparer une offre, pour la réalisation d'une étude ou d'un benchmark...).

3.4. Confidentialité : Autres développements

UCTE, dans le cadre de son Operational Handbook, a élaboré en 2006 une politique générale sur la gestion des échanges de données entre TSOs et avec les tiers et les règles à suivre pour l'utilisation de ces données. Il s'agit du « Policy 7: The exchanges of data ». Ce « code of conduct » complète les règles relatives à la gestion des données et à la confidentialité, qui se trouvent dans le « UCTE Articles of Association » et les « Internal Regulations ».

Elia a participé en 2007 au groupe de travail UCTE qui a mis à jour ce document.

3.5. Non-discrimination : Extension de la zone de réglage belge à l'ensemble du territoire belge

Pour des raisons historiques, la zone sud du réseau de distribution d'électricité d'AIESH est alimentée par la France et faisait partie de la zone de réglage de RTE. Cette situation a perturbé la libéralisation du marché wallon de l'électricité en janvier 2007 car très peu de fournisseurs remplissaient les conditions pour être actifs dans cette zone.

Les fournisseurs devaient en effet disposer d'un responsable d'équilibre et d'une licence de fourniture en France. Or, à part le fournisseur par défaut désigné pour cette zone (Electrabel Customer Solutions) qui remplissait ces conditions, les autres fournisseurs ont craint de ne pas bénéficier d'un foisonnement suffisant au départ des seuls prélèvements pour se prémunir d'un risque élevé et récurrent de déséquilibre. Les clients résidentiels de la Botte du Hainaut ont donc été confrontés à une situation discriminatoire quant au choix de leur fournisseur d'énergie.

En accord avec la CWAPE et le gouvernement, RTE, AIESH et Elia ont recherché en 2007 une solution pour que la spécificité d'alimentation d'AIESH ne soit plus un obstacle pour le choix d'un fournisseur. Le 1^{er} mars 2008, cette zone a rejoint la zone de réglage belge et tous les fournisseurs titulaires d'une licence de fourniture en Région wallonne peuvent désormais y être actifs.

3.6. Transparence : données disponibles pour les acteurs de marché

3.6.1. Transparence accrue du site web de Elia

Elia travaille depuis 2006 sur la transparence des données et leur disponibilité, en application notamment de la « Feuille de route » ⁽¹⁾ des régulateurs belge, français et néerlandais en matière d'intégration régionale de leurs marchés de l'électricité et des changements dans les mécanismes d'allocation aux frontières suite aux décisions de la CREG. De nombreuses informations ont été progressivement mises à disposition du marché sur le site web d'Elia.

Pour la période concernée par le présent rapport, mentionnons les avancées suivantes :

¹ Note "Intégration régionale des marchés de l'électricité belge, français et néerlandais – Feuille de route", plus connue sous le nom "roadmap", de décembre 2005.

- Depuis le 15 mars 2007, les données relatives à la *production d'électricité* en Belgique sont publiées sans aucune fourchette (rubriques 'total' et 'par type de carburant') ; il en est de même pour les totaux agrégés de la quantité exacte de capacité disponible. Ceci a été rendu possible grâce à la suffisamment grande liquidité de Belpex, intervenue très rapidement après le lancement de la bourse d'électricité. Dès début avril 2007, l'accessibilité des données publiées sera améliorée pour en simplifier la consultation, à la demande du marché. Ces données sont communiquées via une plateforme Internet développée conjointement par FEBEG ⁽²⁾ et Elia.
- Publication sur le site web d'Elia de la capacité d'accueil des postes Elia en 380, 220 et 150 kV. Les calculs ont été effectués en fonction de scénarios.
- Publication sur base des données 2006 des données relatives à la gestion du système (puissance, énergie, équilibre), l'infrastructure (points d'accès...) et les certificats verts.
- Accessibilité améliorée des données publiées pour en simplifier la consultation, à la demande du marché.

3.6.2. Transparence accrue « Produits et Services d'Elia »

Elia a également distribué un dossier « Produits et Services d'Elia » à l'occasion de la journée d'information organisée en novembre 2007 pour les clients d'Elia. Ce dossier comprend une quarantaine de "fiches produit" qui décrivent de manière didactique les produits et les services d'Elia. Ce dossier est repris sur internet et régulièrement mis à jour.

L'information est constituée selon les différents thèmes : le raccordement, l'accès, l'équilibre, les allocations inter-frontalières, le soutien au réseau (services auxiliaires) et enfin les données de metering. Chacune des "fiches produit" reprend: le fonctionnement du produit ou du service, sa rémunération, la base légale sur laquelle il repose et enfin les bénéfices que le client peut en retirer dans sa démarche d'optimiser sa participation sur le marché libéralisé de l'électricité.

* * *

² Fédération belge des Entreprises Electriques et Gazières